

## CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

### DU GROUPE ÆGIDE

Applicables du 15/10/2020 au 31/03/2021

#### PREAMBULE

Offre de parrainage proposée par ÆGIDE SA, société anonyme au capital de 6.796.100 €, ayant son siège social sis 42 Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, 401 397 765 RCS PARIS (ci-après ÆGIDE SA) et par DOMITYS L'ECRIN VERT SRL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis Rue Jacques Bassem 7, 1160 Auderghem, 0847.318.754, RPM Bruxelles (ci-après « Domitys SRL »)

#### DEFINITIONS

« **Ægide SA** » : holding du groupe ÆGIDE telle que mentionnée ci-dessus, spécialisé dans la promotion immobilière de Résidence Services pour Seniors (FRANCE), des Résidences services pour personnes âgées (WALLONIE) ou Groupes de logements à assistance (FLANDRE) dont l'exploitation est réalisée au travers de sa filiale DOMITYS et ses filiales régionales situées notamment en Belgique.

« **Coupon de Parrainage** » : formulaire que le Parrain doit utiliser pour procéder au Parrainage d'un Filleul, mis à disposition en version papier dans un flyer et en version web sur <https://www.domitys.be/parrainez-un-proche>

« **Filleul** » : toute personne physique âgée de soixante-cinq (65) ans ou plus au moment de la participation à l'Offre dont les coordonnées sont transmises par un Parrain sur un Coupon de Parrainage, qui n'était pas déjà identifiée dans les bases de données du Groupe ÆGIDE à la date de la remise du Coupon de Parrainage et qui n'a pas transmis ou fait transmettre ses coordonnées au Groupe ÆGIDE dans le cadre d'une autre Offre de Parrainage.

« **Offre de Parrainage** » ou « **Offre** » : l'offre proposée par ÆGIDE SA et les Résidences Domitys à laquelle les présentes conditions s'appliquent, par laquelle les Participants sont en mesure de rapporter des gains à la suite d'un Parrainage Réalisé.

« **Parrain** » : toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans ou plus au moment de la participation à l'Offre ayant rempli un Coupon de Parrainage qu'il a transmis au Groupe ÆGIDE

« **Parrainage** » : transmission des coordonnées d'un Filleul par un Parrain sur un Coupon de Parrainage conformément aux présentes conditions, en vue de l'emménagement par ce dernier dans une Résidence DOMITYS à la suite de la signature d'une convention d'hébergement avec DOMITYS.

« **Parrainage Réalisé** » ou « **Réalisation du Parrainage** » : Parrainage pour lequel le Filleul a procédé, dans les conditions décrites aux présentes, à l'emménagement dans une Résidence DOMITYS.

« **Participants** » : désigne indifféremment Parrains et/ou Filleuls.

« **Résidence Domitys** » : désigne les résidences services pour personnes âgées (WALLONIE) ou Groupes de logements à assistance (FLANDRE) exploitées en Belgique par des filiales régionales d'ÆGIDE SA.

« **Senior** » : toute personne physique âgée de soixante-cinq (65) ans ou plus.

#### PARTICIPATION A L'OFFRE DE PARRAINAGE

La participation à l'Offre de Parrainage est gratuite, strictement personnelle et non cessible.

Le Parrain complète lisiblement sur le Coupon de Parrainage :

- les noms, prénoms, adresses postale et électronique ainsi que le n° de téléphone et la date de naissance, du Filleul ;
- ses noms, prénoms, adresses postale et électronique, numéro de téléphone et sa date de naissance.

**Le Parrain s'assure, préalablement à la transmission du Coupon de Parrainage auprès du Groupe ÆGIDE, de l'accord du Filleul pour la transmission de ses coordonnées. Le Parrain se porte fort du fait que les données à caractère personnel du Filleul peuvent être transférées à ÆGIDE SA et/ou aux Résidences Domitys dans le cadre de l'Offre, et s'engage à indemniser ÆGIDE SA et/ou les Résidences Domitys pour toute plainte ou réclamation liée à un transfert non autorisé des données à caractère personnel.**

Un Parrain ne peut valablement présenter un Coupon de parrainage que de l'une des façons suivantes :

- par formulaire en ligne complété sur <https://www.domitys.be/parrainez-un-proche> ;
- par formulaire en format papier complété envoyé par courrier à Domitys L'Ecrin Vert – Parrainage – Rue Jacques Bassem, 7 - Auderghem
- par remise en main propre à un conseiller DOMITYS dans l'une des Résidence Domitys qui participent à l'Offre d'un Coupon de Parrainage.

Le Parrainage n'est valable qu'à réception par ÆGIDE SA ou DOMITYS SRL d'un Coupon de Parrainage dûment complété, sous réserve du respect des présentes conditions.

#### CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE

Cette Offre est valable pour toutes les Résidences Domitys situées en Belgique.

La participation à l'Offre est possible entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021, et se déroule dans la limite des places disponibles au sein des Résidences Domitys, et de la disponibilité des chèques cadeaux et des services DOMITYS tels que décrits à la section « Gains du Parrainage Réalisé » des présentes conditions.

La remise du Coupon de Parrainage doit intervenir le 31 mars 2021 au plus tard.

La participation à l'Offre ne peut se faire que pour les Participants répondant aux définitions des présentes conditions. Notamment, tout Filleul doit être âgé de 65 ans au moins à la date de la remise du Coupon, ne peut être déjà client auprès d'ÆGIDE ou de DOMITYS et ne peut transférer lui-même ses données à ÆGIDE et/ou DOMITYS dans le cadre de l'Offre.

Tout Parrainage n'est valable qu'une seule fois.

L'Offre de Parrainage telle que décrite ici ne peut s'appliquer rétroactivement à un Parrainage effectué antérieurement au 15 octobre 2020.

Dans le cadre de ce Parrainage, (i) le Filleul doit nécessairement être un Senior, (ii) le Parrain ne peut pas être le représentant légal du Filleul et (iii) le Parrain ne peut pas être le descendant au 1<sup>er</sup> degré du Filleul qu'il parraine, sauf dans le cas où il a déjà effectué un Parrainage Réalisé entre le 15 octobre et le 31 mars 2021.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Dans l'hypothèse d'un Parrainage multiple d'un même Filleul, le Parrain sera celui qui aura communiqué en premier les coordonnées du Filleul conformément aux présentes conditions, la date de réception du Coupon de Parrainage faisant foi.

ÆGIDE SA et DOMITYS SRL se réservent le droit de vérifier le respect des présentes conditions de validité et, le cas échéant, de refuser un Coupon de Parrainage en cas de non-respect des conditions, même après réception des Coupons de Parrainage.

### **REALISATION DU PARRAINAGE**

Le Parrainage est considéré comme Réalisé lors de l'emménagement par le Filleul dans la Résidence DOMITYS à la suite de la signature d'un contrat de location avec DOMITYS après la soumission d'un Coupon de Parrainage par un Parrain, et uniquement après confirmation écrite (mail, courrier...) de ÆGIDE SA et/ou DOMITYS SRL que le Parrainage est Réalisé. La réalisation de séjours découvertes ou temporaires par un Filleul est expressément exclue de l'Offre de Parrainage et ne donne droit à aucun gain.

Un Parrainage ne sera considéré comme réalisé que si le Coupon de Parrainage est envoyé (en version papier, date d'affranchissement faisant foi) entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

### **GAINS DU PARRAINAGE REALISE**

#### 1. Forme du gain

Le Parrainage Réalisé est rémunéré :

- soit sous forme de **chèques cadeaux** d'un tiers envoyés par DOMITYS SRL par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Filleul et du Parrain mentionnée sur le Coupon de Parrainage ou remis en main propre au Participant contre décharge par DOMITYS SRL ou une Résidence Domitys.

Les chèques cadeaux sont à utiliser conformément aux conditions établies par leur émetteur tiers, et sont proposés dans les limites du stock disponible.

Les chèques cadeaux mentionnent leur date d'expiration et peuvent être utilisés en Belgique pour l'achat de biens et services dans les enseignes partenaires de l'émetteur des chèques cadeaux, tels que Medi Markt.

Les chèques cadeaux ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit. Ils ne peuvent être ni échangés ni vendus.

Les chèques cadeaux ne sont pas nominatifs, leur conservation est sous la responsabilité du porteur.

ÆGIDE SA et Domitys SRL ne pourront en aucun cas être tenues responsables :

- ni de la perte, ni de la non utilisation des chèques cadeaux avant l'expiration de leur date de validité. En aucun cas, il

ne sera procédé à un second envoi desdits chèques cadeaux;

- ni de l'utilisation faite des chèques cadeaux qui relèvent de la responsabilité exclusive du tiers-émetteur ;
- ni de la non-disponibilité de chèques cadeaux.

- soit sous forme de **services DOMITYS** parmi les services proposés en Résidence Domitys, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.domitys.be/nos-services/> et <https://www.domitys.be/nl/diensten/> , et non souscrits à la date d'emménagement. Dans ce cas, le gain doit être utilisé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'emménagement. L'absence d'utilisation de ce gain, ou une utilisation partielle, ne donnera lieu à aucune compensation. L'utilisation de ces services est strictement personnelle, non cessible, et dépend de la disponibilité de ceux-ci. ÆGIDE SA et Domitys SRL ne pourront être tenues responsables de la non-disponibilité de certains services DOMITYS.

Le choix entre les deux formes de gain n'est offert qu'aux Filleuls et Parrains qui seraient résidents DOMITYS et aux Parrains membres de la famille d'un résident DOMITYS.

Dans les autres cas, le gain prendra la forme de chèques cadeaux.

Pour les Filleuls et Parrains qui sont des résidents DOMITYS et les Parrains membres de la famille d'un résident DOMITYS, le choix devra être fait dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la confirmation par DOMITYS SRL que le Parrainage est Réalisé. A défaut de choix dans ce délai, le gain prendra de manière irrévocable la forme de chèques cadeaux.

Chaque Parrainage Réalisé ne donne lieu qu'à un seul chèque cadeau, ou un seul bon avoir pour des services DOMITYS, dont la valeur est indiquée au point 2 ci-dessous (« Valeur unitaire des gains »).

#### 2. Valeur unitaire des gains

Tant pour les chèques cadeaux que pour les services DOMITYS, la valeur unitaire des gains est la suivante :

Parrainage Réalisé	
Parrain	Filleul
200 €	200 €

Ces montants sont toutes taxes comprises.

### **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTICIPANTS**

Toute participation à l'Offre de Parrainage emporte l'acceptation de plein droit et sans réserve des présentes conditions.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Parrainage.

Les Participants reconnaissent et acceptent assumer l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Parrainage sans que les présentes conditions soient intégralement respectées entraînera l'annulation des gains ainsi obtenus et l'annulation du Parrainage Réalisé.

### **MODIFICATIONS**

ÆGIDE SA et DOMITYS SRL se réservent le droit de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Parrainage dans les cas suivants :

- en cas de force majeure (c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement non imputable à ÆGIDE SA et/ou DOMITYS SRL, imprévisible et insurmontable (exemple: pandémie, catastrophe naturelle,...) ;
- en cas d'absence de places disponibles dans la Résidence Domitys choisie par le Filleul;
- en cas de non-disponibilité des chèques cadeaux ou des services DOMITYS constituant le gain du Parrainage Réalisé.

ÆGIDE SA et/ou DOMITYS SRL pourront modifier la nature des gains attribués dans les cas exposés ci-dessus.

Au moment de la modification ou de la suspension du Parrainage, les Parrainages déjà Réalisés seront toutefois réglés conformément aux conditions en vigueur au moment de leur Réalisation.

ÆGIDE SA ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption du Parrainage à l'égard des Participants ou de tiers et les Parrains et les Filleuls ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte dans les cas suivants :

- en cas de force majeure (c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement non imputable à ÆGIDE SA et/ou DOMITYS SRL, imprévisible et insurmontable (exemple: pandémie, catastrophe naturelle,...) ;
- en cas d'absence de places disponibles dans la Résidence Domitys choisie par le Filleul;
- en cas de non-disponibilité des chèques cadeaux ou des services DOMITYS constituant le gain du Parrainage Réalisé.

## **TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### *Responsables de traitement et base juridique*

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre de la présente Offre font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont traitées par ÆGIDE SA et DOMITYS SRL en leur qualité de Responsables de traitement.

Ce traitement est fondé sur :

- pour le traitement des Coupons complétés: le consentement des Participants et/ou l'exécution du contrat potentiel;
- pour l'envoi des Coupons en format papier: le consentement des Parrains.

Les Responsables de traitement s'engagent à prendre (ou à faire prendre) toutes les mesures raisonnables pour garantir la protection des données à caractère personnel des Participants par des règles techniques de sécurité et une politique de sécurité adéquate contre l'utilisation non autorisée des données à caractère personnel des Participants.

### *Données à caractère personnel traitées:*

Les données à caractère personnel suivantes des Participants seront traitées par les Responsables de traitement :

- nom et prénom;
- adresse postale;
- adresse électronique;

- numéro de téléphone ;
- date de naissance

Les Participants garantissent que les données à caractère personnel qu'ils fournissent aux Responsables de traitement sont exactes et complètes.

### *Consentement*

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente Offre, les Participants consentent au traitement réalisé par ÆGIDE SA et DOMITYS SRL en leur qualité de responsables de traitement conjoints pour les besoins de la gestion de l'Offre de Parrainage, et notamment la prise de contact avec les Participants, ainsi qu'à des fins de prospection sous réserve de leur consentement exprès.

### *Transfert des données*

Les données à caractère personnel des Participants sont traitées et conservées au sein de l'Union Européenne (UE), et ne feront pas l'objet d'un transfert hors UE.

### *Durée de conservation des données*

Les données à caractère personnel sont conservées au minimum durant toute la durée de validité de l'Offre de Parrainage.

A l'expiration de la date de la validité de l'Offre (c'est-à-dire au 31 mars 2021):

- les données à caractère personnel des Participants, en cas de Parrainage Réalisé, seront conservées durant toute la durée du contrat conclu avec DOMITYS et seront effacées dans un délai maximum de dix (10) ans après l'expiration dudit contrat;
- les données à caractère personnel des Participants, en l'absence d'un Parrainage Réalisé, seront effacées dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date de fin de la validité de l'Offre.

### *Droits des Participants*

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (si les conditions légales sont rencontrées), de copie, de portabilité des données à caractère personnel les concernant, d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement, d'un droit à la limitation du traitement (si les conditions légales sont rencontrées) et d'un droit de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données.

Ces droits peuvent être exercés par email : [dpo@aegide.be](mailto:dpo@aegide.be).

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement prétendre au bénéfice de l'Offre, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la mise en œuvre de l'Offre.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de l'Autorité belge de Protection des données :

Autorité de protection des données  
Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles  
+32 (0)2 274 48 00  
contact(at)apd-gba.be

### **TRAITEMENT REALISE PAR DES TIERS**

Les Responsables de traitement ne transmettront pas les données à caractère personnel des Participants à des tiers excepté à leurs sous-traitants (tels que les autorités publiques, prestataires de services informatiques et comptables, conseillers juridiques, partenaires contractuels...), lorsque la loi les y oblige ou qu'ils ont un intérêt légitime à le faire ou encore pour l'exécution du Parrainage Réalisé.

Les données seront traitées au sein des services internes des Responsables de traitement ainsi que par leurs sous-traitants et partenaires.

AEGIDE SA et DOMITYS SRL, en leur qualité de Responsables de traitement, ne sont pas responsables du traitement des données à caractère personnel des Participants réalisé par des tiers, à l'exception des traitements réalisés par leurs sous-traitants.

### **INTERPRETATION - LITIGE**

Les présentes conditions générales ainsi que le flyer constituent l'ensemble des conditions applicables à l'Offre. En cas de contradiction, les dispositions des présentes conditions générales prévalent.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions était tenue pour nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Les présentes sont soumises exclusivement à la loi belge. A défaut d'accord amiable entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, compétence est attribuée aux tribunaux belges dans les conditions de droit commun.